

responsabilité collective doit former la base de tout arrangement final. Nous pensons notamment que tous les États membres et non quelques pays devraient assumer les frais d'opérations comme celle de Chypre dont la nécessité a été reconnue par le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité, je veux souligner avec la plus grande vigueur qu'il n'est pas suffisant que les Nations Unies comptent seulement sur la bonne volonté de quelques-uns. Elles doivent pouvoir compter sur l'empressement et la responsabilité de tous leurs membres.

Je crois que les opérations de maintien de la paix continueront d'être nécessaires dans une certaine portion de l'avenir. Le monde a été en effet la scène de vastes changements politiques et sociaux qui ne seront assimilés qu'après un certain temps et qui ne peuvent nécessairement s'effectuer sans entraîner certains bouleversements. Il est cependant une obligation qui nous incombe dès maintenant en vertu de la Charte: celle de régler nos différends par des moyens pacifiques et de nous abstenir de l'emploi de la menace ou de la force contre un autre pays. Nous avons également le devoir de poursuivre notre recherche de la paix et de la sécurité en travaillant ensemble pour la réalisation de notre objectif de désarmement général et complet.

Non-dissémination des armes nucléaires

Les événements des derniers mois ont clairement démontré qu'au cœur de la question du désarmement se situe le besoin de limiter la dissémination des armes nucléaires. Quand je parle des événements des derniers mois j'ai naturellement à l'esprit l'expérience nucléaire qui a été effectuée le 16 octobre par la Chine communiste. Nous regrettons vivement que le Gouvernement de la Chine communiste ait ainsi refusé si délibérément de tenir compte de l'opinion mondiale. Ce développement présente à nos yeux un caractère des plus inquiétants pour l'avenir. J'espère néanmoins qu'il donnera un sens encore plus urgent aux efforts que nous déployons afin de conclure un accord qui limiterait la dissémination d'une capacité atomique militaire indépendante.

Le traité d'interdiction des essais atomiques est à l'heure actuelle le seul instrument international qui empêche une augmentation du nombre des puissances nucléaires. La position du Canada est que les puissances nucléaires et non nucléaires doivent se trouver liées les unes à l'égard des autres dans le cadre d'une entente visant à prévenir la dissémination des armes atomiques. La nécessité d'un accord de ce genre est encore plus grande maintenant que le nombre des puissances nucléaires a augmenté. Il ne suffit plus de compter sur la mesure dont ces puissances doivent faire preuve. Il est indispensable maintenant d'élaborer un ou plusieurs accords internationaux aux termes desquels les puissances nucléaires s'engageraient à ne pas céder le contrôle de leurs armes atomiques et à ne pas transmettre les renseignements nécessaires à leur fabrication à des États qui ne possèdent pas de telles armes; les puissances non nucléaires pour leur part pren-